



Vendredi 26 septembre 2025 - 15:24

Le Conseil constitutionnel impose à l'AMF d'informer les mis en cause de leur droit au silence

Paris, FRANCE

Le Conseil constitutionnel a censuré une disposition du code monétaire et financier qui ne garantissait pas aux personnes poursuivies devant la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'être informées de leur droit de se taire, selon une décision publiée vendredi.

L'article contesté dans la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée par la société Eurotitrisation et deux particuliers prévoit qu'**aucune sanction ne peut être prononcée sans que la personne concernée ait été entendue ou dûment appelée, mais aucune disposition ne prévoit que la personne mise en cause doit être informée de son droit de se taire, comme le souligne l'avocate en contentieux financier Viviane Tse.**

Les requérants reprochaient à l'AMF de ne pas respecter cette obligation, alors même que les déclarations des personnes poursuivies par le gendarme financier sont susceptibles d'être utilisées à leur encontre dans le cadre de la procédure de sanctions, c'est-à-dire à partir du moment où le mis en cause est notifié de sa poursuite et des raisons qui la motivent.

Le Conseil constitutionnel reconnaît ainsi "le droit de se taire devant la Commission des sanctions de l'AMF, sur le fondement de l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, sur la présomption d'innocence", précise Claire Sauty de Chalon, avocate associée du cabinet MirieuSauty.

Les juges rappellent que le droit au silence ne concerne pas seulement les procédures pénales, mais aussi toute sanction de nature punitive prononcée par une autorité administrative indépendante comme l'AMF.

"Le droit au silence est en train de se décliner dans toute une série de procédures", a réagi Patrice Spinosi, avocat des requérants à l'origine de la QPC, saluant une "décision importante, qui a vocation à se décliner pour toute autre autorité administrative, comme l'Autorité de la concurrence, la Cnil, ou encore l'ACPR".

mgj/